1, Grande Rue

39 460 Foncine le Haut

Porter à connaissance ICPE

Projet d'installation d'une nouvelle cuve de stockage de produit de traitement autoclave

Version du 16.01.2018

Avec la collaboration de AFETE Environnement

Selon devis n°102-2017-05 du 3 mai 2017

AFETE Environnement

« Le Bon Conseil au Bon Moment »

Ingénieur Conseil Indépendant en Environnement

31, Chemin de Boutru, 39 140 Bletterans ; Port : 06 42 87 45 77

N°SIRET : 750 966 848 000 12 ; www.afete-environnement.com

N° TVA intracommunautaire : FR 90 750 966 848

stephane.fredon@afete-environnement.com

Membre d'une association de gestion agréée : ARA PL Franche-Comté

Développement n° : 917 498 814316, 289 471 314917, 51949871941, 31914 51678109849 et 918 09814

Table des matières

I. Contexte.....3

II. Aménagements souhaités.....4

A. Traitement des bois (rubrique 2415).....4
B. Autres modifications.....4

III. Impacts sur le classement du site.....6

A. Les inconvénients.....9
B. Les avantages.....9

IV. Étude des impacts environnementaux.....10

A. Intégration dans le site.....10
B. Impact sur l'eau.....12
C. Air.....12
D. Bruit.....12
E. Déchets.....12
F. Trafic.....12
G. Santé.....12

V. Étude des impacts sur les risques.....13

A. Identification des dangers potentiels.....13
B. Accidentologie.....13

VI. Synthèse.....14

VII. Annexes.....16

I. Contexte

La société JURABOTEC est spécialisée dans le sciage et le rabotage ; l'activité a rapidement évoluée vers l'usinage des bois, l'application de lasures en phase aqueuse et l'imprégnation par autoclave. Les activités de l'entreprise à ce jour sont donc :

- Fabrication d'ossature pour habitations légères de loisirs (HLL),
- Rabotage de lambris, plancher, plinthe, madrier, charpente, bardage…
- Fabrication de produits issus de la seconde transformation destiné à l'agencement extérieur : barrières, tables, bacs à fleurs, terrasse mobil-home, caillebotis, ossatures de piscine…
- Traitement autoclave classe II, III et IV.

Pour cela JURABOTEC dispose d'un site de production implanté sur la commune de Foncine le Haut dans le Jura qui est classé en autorisation ICPE notamment pour le traitement et l'usinage des bois.

Pour des raisons de maîtrise de sa production, la société JURABOTEC souhaite ajouter sur son site l'imprégnation à l'autoclave de la couleur marron qui est actuellement sous-traitée. Cette modification viendra impacter les activités autorisées et nécessite donc d'être portée à la connaissance de l'inspection des ICPE afin que celle-ci décide du caractère substantiel de la modification apportée et donne ainsi la démarche à suivre.

II. Aménagements souhaités

A. Traitement des bois (rubrique 2415)

i. Situation actuelle

L'AP du 22 décembre 2000 autorise JURABOTEC à disposer d'un volume de traitement de 37 000 L.

À ce jour, le site disposait de :

- Une chaîne de trempage de 10 000 L, avec un conteneur supplémentaire de produit de trempage concentré de 1 000 L, qui ont été supprimés en 2013,
- Une installation de traitement en autoclave : 30 000 L de produit de traitement et 2 000 L de produit concentré de couleur verte pour l'autoclave ainsi qu'une cuve de mélange de 5 000 L.

soit 37 000 L au total.

ii. Situation projetée

JURABOTEC sous-traite actuellement son activité de traitement et coloration marron, en tout point similaire à celle effectuée sur le site de Foncine le Haut pour la couleur verte. Suite à des retards de livraisons et des difficultés rencontrées avec le sous-traitant qui s'avère être un concurrent de l'entreprise, JURABOTEC souhaite donc ramener cette activité sur son propre site afin d'en avoir la maîtrise. L'intégration de cette activité permet aussi de diminuer l'impact carbone en limitant les transferts et chargements routiers.

Cette modification d'activité consistera donc à ajouter une cuve de stockage identique à celle utilisée pour la couleur verte de capacité 39 500 L utile soit 30 000 L de produit et à prévoir également 2 000 L de produit concentré de couleur marron. Cette activité et la technologie associée sont bien connue de JURABOTEC et le personnel de l'entreprise est donc parfaitement compétent pour la gestion quotidienne de ce nouvel outil. En fait l'entreprise disposera d'un autoclave qui pourra être utilisé sur la cuve de couleur verte ou sur celle de couleur marron. Les volumes traités évolueront donc assez peu.

Rubrique 2415-1, Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois : la quantité de produit mise en œuvre sera de 2 x 32 000 L (30 000 + 2 000) + 5 000 L de produit en préparation soit 69 m^3, cette activité est soumise à autorisation, le classement reste inchangé bien que le volume d'activité soit augmenté.

B. Autres modifications

Les autres modifications du classement du site résultent de changements réglementaires successifs conduisant à la création de nouvelles rubriques ICPE ou à des seuils d'activités différents comme cela est indiqué dans le tableau ci-après.

Le produit de traitement utilisé est le Wolmanit CX-10-2 dont la FDS est jointe en annexe au présent porter à connaissance. On constate que pur, il entre sous la rubrique 4510. La fiche technique également jointe préconise une utilisation pour les bois de classe IV à hauteur de 2,5 % de produit pur dans le bain soit une dilution dans 97,5 % d'eau.

En ce qui concerne le classement du produit dilué, la toxicité peut être estimée en utilisant le règlement CLP, voir pages 134 et suivantes, de la façon qui suit :

Produit	Catégorie de danger du mélange / produit	Mentions de dangers	Quantité	Rubrique ICPE
Wolsit CX-10-2 pur	Nocif en cas d'ingestion.	H302	4 m³	**4510**
	Peut irriter les voies respiratoires.	H335		
	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long t	H410		
	Nocif par inhalation.	H332		
	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	H314		
Wolsit CX-10-2 dilué dans 97,5 % d'eau	En utilisant le facteur M, ici = 1 (car CE50 <1mg/L) Toxicité aiguë Non classé en toxicité aiguë cat 1, voir tableau 4.1.1 p 137 CLP : $C_{tox\ aigue\ cat\ 1}$ x M = 1,85 % < 25 % Toxicité chronique Non classé en toxique chronique cat 1 et 2, voir tableau 4.1.2 p 137 CLP : ($C_{tox\ chr\ cat\ 1}$ x 10 x M) + $C_{tox\ chr\ cat\ 2}$ = 4,7 % < 25 % Classement en toxicité chronique cat 3, voir tableau 4.1.2 p 137 CLP : ($C_{tox\ chr\ cat\ 1}$ x 100 x M) + $C_{tox\ chr\ cat\ 2}$ + $C_{tox\ chr\ cat\ 2}$ = 47 % > 25 %	-	65 m³	**-**

Les deux cuves de stockage de 30 m³ chacune ainsi que la cuve de 5 m³ de préparation du produit contiennent le produit dilué qui est classé selon le calcul précédent en toxicité chronique catégorie 3 ; **ce produit dilué est donc non classé au titre des rubriques 4510 et 4511.** Seul le produit pur rentre sous la rubrique 4510.

III. Impacts sur le classement du site

Les modifications que nous sollicitons impacteront le classement du site de la manière suivante :

Rubrique	Intitulé	Seuils			Activité JURABOTEC selon AP 22.12.2000	Activité JURABOTEC projetée	Remarques
		D(C)	E	A			
2415-1	Installation de mise en œuvre de produits de préservation des bois *Quantité susceptible d'être présente*	200 L (C)		1 000 L	A 37 000 L	A 69 000 L	2 x 2 m³ de produit concentré, 2 cuves de stockage de 30 m³ de produit dilué et 5 m³ de produit en cours de préparation, Le produit dilué est non classé sous les rubriques 4510 et 4511
2410-B.1	Ateliers où l'on travaille le bois *Puissance des machines*	50 kW	250 kW	-	A 580 kW	E 580 kW	Activité inchangée, passage en enregistrement suite à la modification de la rubrique 2410-B.1
1530-2	Stockage de bois *Volume susceptible d'être stocké*	1 000 m³	20 000 m³	50 000 m³	D 2 500 m³	D 2 500 m³	Activité inchangée, rubrique modifiée, classement D sous la rubrique 1532-3
A 2940-2.b	Lasurage *Quantité totale de produit susceptible d'être mise en œuvre*	10 kg/j (C)		100 kg/j	DC 35 kg/j	DC 35 kg/j	Activité et rubrique inchangées
~~1412~~ => 4718-2	Stockage de gaz inflammable liquéfié *Quantité totale susceptible d'être présente*	6 t		50 t	NC 2,3 t	NC 2,3 t	Activité inchangée mais rubrique modifiée, classement NC sous la rubrique 4718-2
~~1173~~ => 4510	Stockage de produit toxique pour l'environnement	20 t		100 t	1173 : NC 37 t	4510 : NC 4 t	Après vérification de la FDS, il s'avère que le produit pur rentre sous la rubrique 4510 et que le produit dilué n'est pas soumis à la réglementation ICPE sous les rubriques 4xxx
~~1432~~ => 4734-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 *Quantité totale susceptible d'être présente*	50 t	500 t	1 000 t	NC 1 t	NC 1 t	Activité inchangée : cuve aérienne de fioul de 1 m³ Rubrique modifiée, classement NC sous la rubrique 4734-2

Rubrique	Intitulé	Seuils			Activité JURABOTEC selon AP	Activité JURABOTEC projetée	Remarques
		D(C)	E	A			
1435	Stations-service Volume annuel de carburant liquide distribué	100 m³ essence ou 500 m³ Diesel	20 000 m³	-	NC	NC << 500 m³/an	15 m³ environ
2160-1	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables *Volume des silos plats*	5 000 m³	15 000 m³		470 m³	470 m³	Activité et rubrique inchangées
2560-B	Travail mécanique des métaux, atelier d'affûtage *Puissance installée*	150 kW	1 000 kW		NC 8 kW	NC 8 kW	Activité et rubrique inchangées
2920	Installations de compression *Puissance absorbée*			10 MW	NC 40 kW	NC 40 kW	Activité inchangée, seuil de classement augmenté à 10 MW
3700	Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques *Volume journalier traité*			75 m³/j	NC	NC 40m³/j	1 seul autoclave utilisé alternativement pour le vert ou le marron Quantité maximale traitée inférieure à 40 m³/j, la moyenne étant inférieure à 30 m³/j

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration avec contrôle périodique ; NC : Non Classé

Le projet impactera les rubriques suivantes :

- Absence de création de nouvelle rubrique ou de dépassement de seuil de classement,
- La rubrique principale 2415-1 reste en autorisation mais le volume autorisé est augmenté,
- Le volume journalier traité évoluera peu et n'excédera pas 40 m³/j, aussi, le site restera non classé sous la rubrique 3700.

Les évolutions de la nomenclature ICPE modifient certaines rubriques :

- 2410 : La puissance des installations de travail du bois est inchangée mais le classement passe en enregistrement,
- 1530-2 : Le stockage du bois est désormais régit par la rubrique 1532-3, toujours en déclaration,
- 1412 : Le stockage de gaz inflammable liquéfié reste non classé mais désormais sous la rubrique 4718-2,
- 1173 : Le stockage de produits toxiques pour l'environnement rentre désormais sous la rubrique 4510 pour le produit pur et le produit dilué n'est ni classé en 4510, ni en 4511 du fait de sa toxicité chronique de catégorie 3,
- 1432 : Le stockage de liquide inflammable, ici du GNR, est toujours non classé mais sous la rubrique 4734-2.

A. Les inconvénients

Les modifications projetées n'impactent pas de manière négative les conditions d'exploitation étant donné que JURABOTEC exploite d'ores et déjà et ce, depuis de nombreuses années, le même outil pour la couleur verte ; le projet consiste uniquement à installer une nouvelle cuve de stockage de produit de traitement coloré en marron.

B. Les avantages

Ces modifications ont pour but de :

- Améliorer la performance générale de l'entreprise,
- Réduire le risque de retard / non qualité client pour les produits de couleur marron,
- Maîtriser la qualité de production

avec pour impact positif sur l'environnement : la diminution des rotation de camions dans le cadre de la sous-traitance du traitement de couleur marron.

IV. Étude des impacts environnementaux

Cette partie a pour objectif de caractériser les impacts des modifications projetées en fonctionnement normal. Nous étudierons uniquement les impacts de l'ajout d'un nouvel autoclave.

A. Intégration dans le site

i. Analyse de l'état initial

Le site existe depuis de nombreuses années et est implanté sur la commune de Foncine le Haut, à l'entrée du village. Il génère peu de nuisances et les risques sont bien maîtrisés.

ii. Analyse de l'état futur

Les modifications projetées n'impacteront que très peu l'aspect extérieur des installations, le nouvel autoclave étant situé derrière les bâtiments existants dans une petite extension de 4 x 10 m comme l'indique le plan ci-après.

Cette extension sera réalisée dans le prolongement de l'existant.

<Convexe>

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: AR

COMMUNE

com-228-Foncine le Haut

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

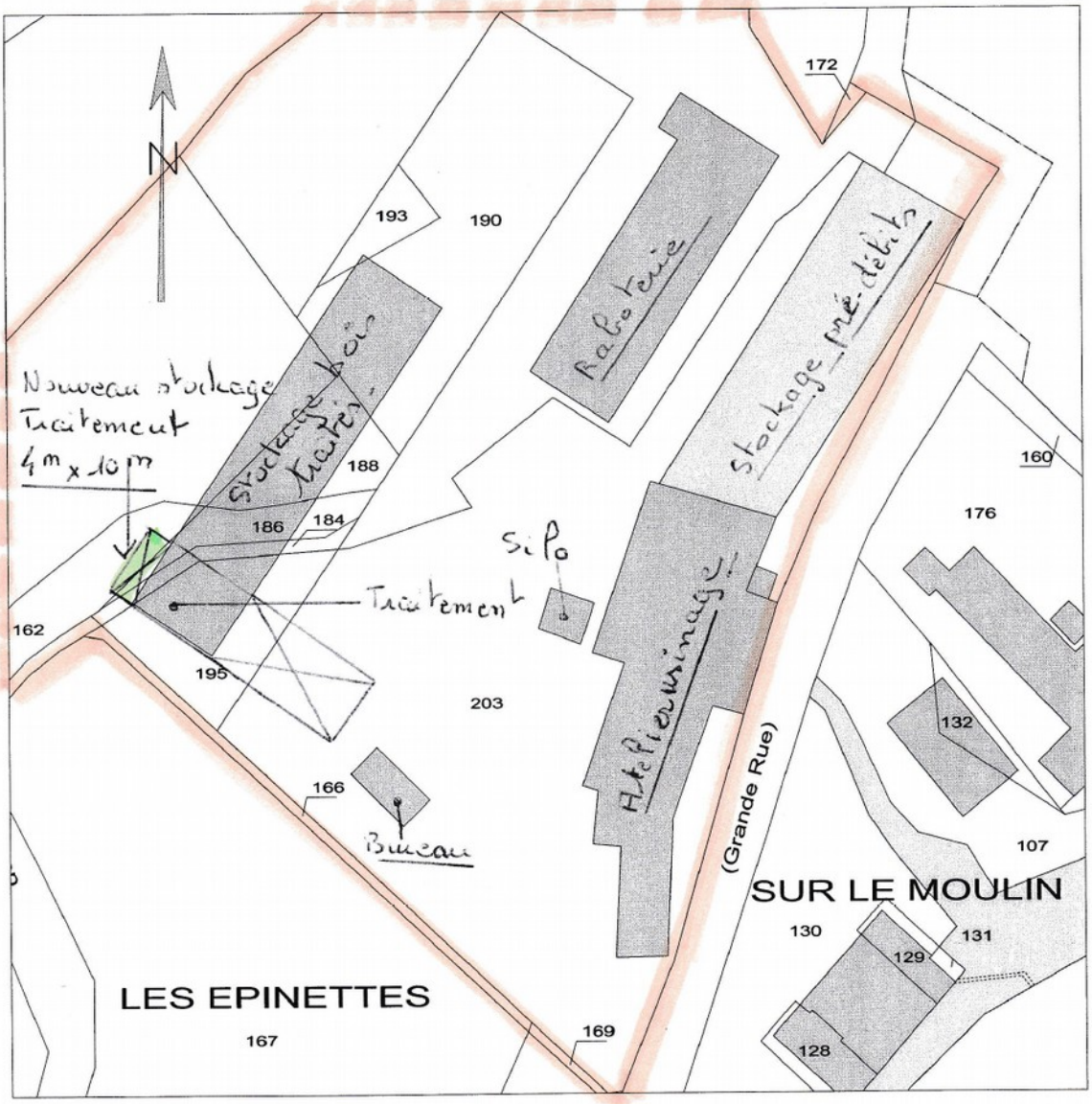

Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Empriise site Jurabotec

Batiment à construire pour couvrir le stockage produit manou autoclave sur rétention et couvert dimension 4m x 10m.

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 09/05/2012
Signature

B. Impact sur l'eau

i. Consommations

Le rapatriement de cette activité augmentera sensiblement les consommations du site. Bien que l'autoclave fonctionne en circuit fermé, il nécessite un apport d'eau d'appoint qui sera réalisé par l'eau du réseau AEP (environ 700 m^3/an actuellement + 200 m^3/an maximum projeté) ; l'entreprise envisage la possibilité de récupérer de l'eau de pluie pour assurer cet appoint.

ii. Rejets et eaux pluviales

Sans objet, les dispositions actuelles ne seront pas impactées.

C. Air

Sans objet, le projet n'impactera pas la qualité de l'air.

D. Bruit

Sans objet, hormis la diminution du nombre de rotations de camions avec le sous-traitant actuel, ce qui réduira les bruits sur le site.

Par ailleurs, le site n'a jamais fait l'objet de plaintes de la part du voisinage. Les contrôles sont effectués réglementairement selon l'autorisation préfectorale de décembre 2000

E. Déchets

Le projet engendrera une consommation de produits de traitement de couleur marron et donc la production de quelques fûts de produits vides par an. Ces fûts, comme pour ceux de la couleur verte seront repris en tant que déchets dangereux par la société agréée CHIMIREC à Montmorot ou par le fournisseur de produit de traitement.

F. Trafic

L'activité de traitement de couleur marron était sous-traitée et le projet réduira donc un peu la rotation des camions vers le sous-traitant.

G. Santé

Le projet ne modifiera pas les impacts actuels du site sur la santé des personnels et du voisinage.

V. Étude des impacts sur les risques

Cette partie a pour objectif de caractériser les risques induits par les modifications projetées.

A. Identification des dangers potentiels

Les dangers potentiels sont les mêmes que pour l'installation existante à savoir : incendie et déversement accidentel.

B. Accidentologie

i. Principaux accidents recensés

L'étude de l'accidentologie sur le site du BARPI concernant les ICPE de travail et de traitement du bois permet de déterminer les défaillances les plus fréquentes pour ce type d'installations :

- Travail et traitement du bois :
  - ✔ Incendies,
  - ✔ Déversement accidentel : 3,2 % des accidents sur les 10 dernières années.

ii. Enseignements tirés de l'accidentologie et mesures de prévention

Les principaux accidents recensés sur des installations similaires permettent d'identifier les risques à surveiller et de mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection :

- Incendie
  - ✔ Ils constituent la grande majorité des accidents et concernent essentiellement les silos et stockages de bois, ce qui n'est pas l'objet du projet de JURABOTEC,

- Déversement accidentel, 5 accidents sur les 157 recensés entre 2006 et 2016 :
  - ✔ Mise en place d'une procédure décrivant le remplissage des cuves de stockage et l'utilisation de l'autoclave,
  - ✔ Entretien régulier des outils de production par de la maintenance préventive,
  - ✔ Vérification du bon fonctionnement des sondes de niveau,
  - ✔ Formation des personnels,
  - ✔ Stockage des produits sur rétention,
  - ✔ Cuves de traitement à l'autoclave sur rétention,
  - ✔ Registre des opérations liées à l'eau : remplissage, nettoyage, contrôles, vérifications, …
  - ✔ Bassin de confinement existant de 158 m^3 formant ainsi une double rétention.

VI. Synthèse

Les modifications induites par le projet d'installation d'une nouvelle cuve de stockage de produit de traitement de couleur marron constituent des modifications mineures au regard de la réglementation ICPE car elles n'impactent pas le classement du site qui reste en autorisation sous la rubrique 2415-1. Les principales autres modifications du classement ICPE sont dues à des évolutions de la nomenclature ICPE.

Le projet impactera les rubriques suivantes :

- Absence de création de nouvelle rubrique ou de dépassement de seuil de classement,
- La rubrique principale 2415-1 reste en autorisation mais le volume autorisé est augmenté,
- Le volume journalier traité évoluera peu et n'excédera pas 40 m³/j, aussi, le site restera non classé sous la rubrique 3700.

Les évolutions de la nomenclature ICPE modifient certaines rubriques :

- 2410 : La puissance des installations de travail du bois est inchangée mais le classement passe en enregistrement,
- 1530-2 : Le stockage du bois est désormais régit par la rubrique 1532-3, toujours en déclaration,
- 1412 : Le stockage de gaz inflammable liquéfié reste non classé mais désormais sous la rubrique 4718-2,
- 1173 : Le stockage de produits toxiques pour l'environnement rentre désormais sous la rubrique 4510 pour le produit pur et le produit dilué n'est ni classé en 4510, ni en 4511 du fait de sa toxicité chronique de catégorie 3,
- 1432 : Le stockage de liquide inflammable, ici du GNR, est toujours non classé mais sous la rubrique 4734-2.

Rubrique	Intitulé	Activité JURABOTEC selon AP 22.12.2000	Activité JURABOTEC projetée	Remarques
2415-1	Installation de mise en œuvre de produits de préservation des bois *Quantité susceptible d'être présente*	A 37 000 L	A 69 000 L	2 x 2 m³ de produit concentré, 2 cuves de stockage de 30 m³ de produit dilué et 5 m³ de produit en cours de préparation, Le produit dilué est non classé sous les rubriques 4510 et 4511
2410-B.1	Ateliers où l'on travaille le bois *Puissance des machines*	A 580 kW	E 580 kW	Activité inchangée, passage en enregistrement suite à la modification de la rubrique 2410-B.1
1530-2	Stockage de bois *Volume susceptible d'être stocké*	D 2 500 m³	D 2 500 m³	Activité inchangée, rubrique modifiée, classement D sous la rubrique 1532-3

Rubrique	Intitulé	Activité JURABOTEC selon AP 22.12.2000	Activité JURABOTEC projetée	Remarques
A 2940-2.b	Lasurage *Quantité totale de produit susceptible d'être mise en œuvre*	DC 35 kg/j	DC 35 kg/j	Activité et rubrique inchangées
~~1412~~ => 4718-2	Stockage de gaz inflammable liquéfié *Quantité totale susceptible d'être présente*	NC 2,3 t	NC 2,3 t	Activité inchangée mais rubrique modifiée, classement NC sous la rubrique 4718-2
~~1173~~ => 4510	Stockage de produit toxique pour l'environnement	NC 37 t	NC 4 t	Après vérification de la FDS, il s'avère que le produit pur rentre sous la rubrique 4510 et que le produit dilué n'est pas soumis à la réglementation ICPE sous les rubriques 4xxx
~~1432~~ => 4734-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 *Quantité totale susceptible d'être présente*	NC 1 t	NC 1 t	Activité inchangée : cuve aérienne de fioul de 1 m³ Rubrique modifiée, classement NC sous la rubrique 4734-2
1435	Stations-service Volume annuel de carburant liquide distribué	NC	NC $<<$ 500 m³/an	15 m³ environ
2160-1	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables *Volume des silos plats*	470 m³	470 m³	Activité et rubrique inchangées
2560-B	Travail mécanique des métaux, atelier d'affûtage *Puissance installée*	NC 8 kW	NC 8 kW	Activité et rubrique inchangées
2920	Installations de compression *Puissance absorbée*	NC 40 kW	NC 40 kW	Activité inchangée, seuil de classement augmenté à 10 MW
3700	Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques *Volume journalier traité*	NC	NC 40m³/j	1 seul autoclave utilisé alternativement pour le vert ou le marron Quantité maximale traitée inférieure à 40 m³/j, la moyenne étant inférieure à 30 m³/j

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; DC : Déclaration avec contrôle périodique ; NC : Non Classé

On notera l'absence de modification du classement du site et le fait que l'activité est déjà classée et l'outil de production est connu, n'augmentant ainsi pas les risques occasionnés par l'activité tant en fonctionnement normal qu'en fonctionnement dégradé.

L'objectif de ces modifications est d'optimiser la performance de l'entreprise et d'assurer la maîtrise de ses activités.

VII. Annexes

Annexe 1 : Schéma d'implantation du projet

Annexe 2 : FDS produit de traitement

Annexe 1 : Schéma d'implantation du projet

<Convexe>

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: AR

COMMUNE

com-228-Foncine le Haut

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

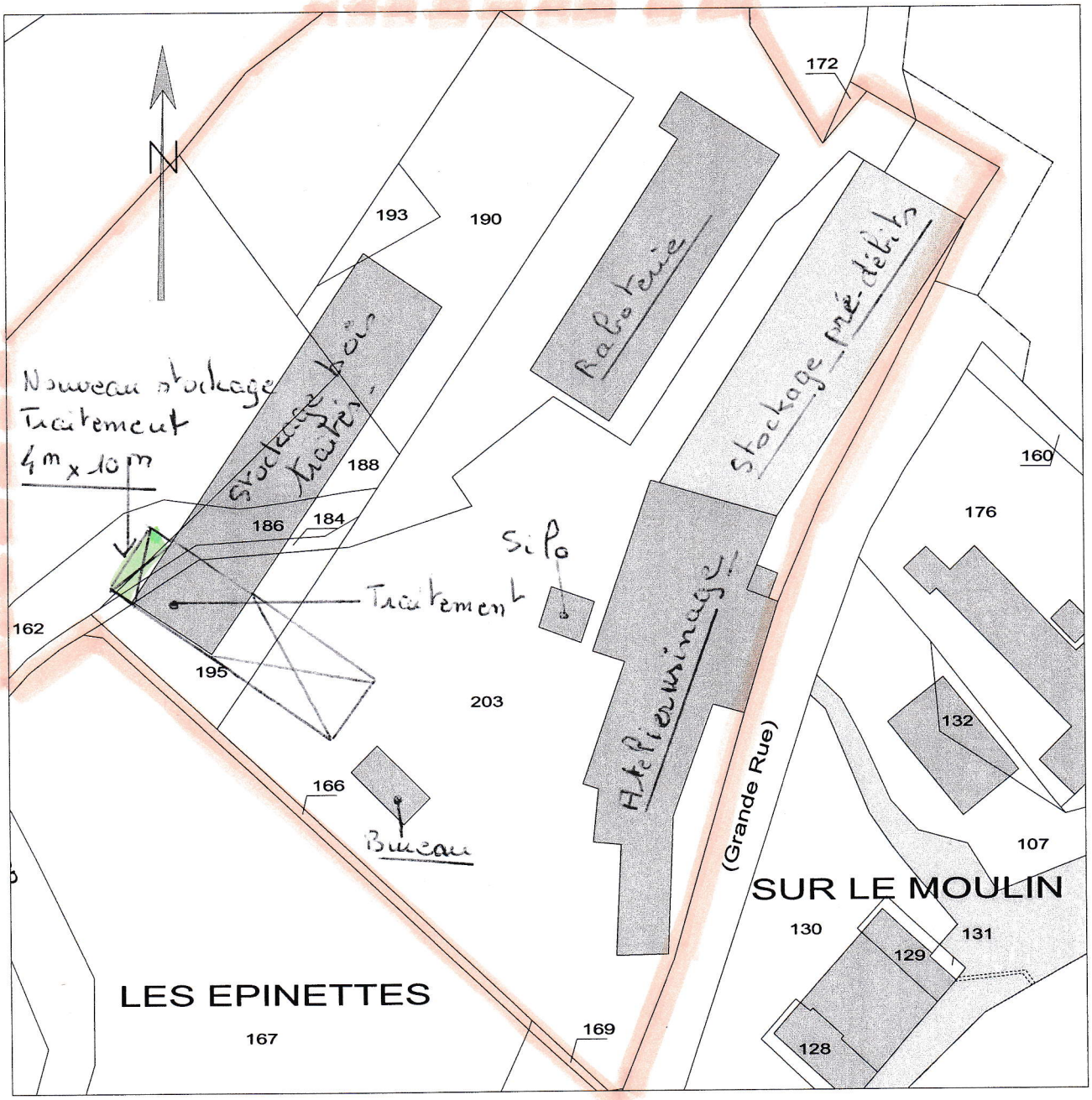

Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Emprise site Jmabotec

Batiment à construire pour couvrir le stockage produit manou autoclave sur rétention et couvert dimension 4m x 10m.

Extrait certifié conforme au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 09/05/2012
Signature

Annexe 2 : FDS produit de traitement

We create chemistry

Fiche de données de sécurité

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

1.1. Identificateur de produit

Wolmanit CX-10-2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: produit de protection du bois
Utilisation appropriée: produit de protection du bois, pour les utilisateurs industriels et professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF Wolman GmbH
Dr.-Wolman-Str. 31-33
76547 Sinzheim, Germany

Adresse de contact:
BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex
FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
Téléphone: +49 180 2273-112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Réglement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Inhalation - Vapeur)
Acute Tox. 4 (par voie orale)
Skin Corr./Irrit. 1B
Eye Dam./Irrit. 1
STOT SE 3 (Irritant pour le système respiratoire)
Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 2

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Dangers possibles:
Provoque des brûlures.
Nocif en cas d'ingestion.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, se référer au texte intégral dans la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Réglement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:

Mention d'avertissement:
Danger

Mention de Danger:

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de Prudence (Prévention):

P260	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants et vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence (Intervention):

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Conseils de Prudence (Stockage):

P405	Garder sous clef.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501	Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: Carbonate de cuivre, Agent complexant à base d'éthanolamine et d'acides carboxyliques (confidentiel), Bis-(N-cyclohexyldiazeniumdioxy)-cuivre

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 1999/45/CE ('Directive Préparations')

Symbole(s) de danger

C	Corrosif.
N	Dangereux pour l'environnement.

Phrase(s)-R

R34	Provoque des brûlures.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Le(s) conseil(s) de prudence

S2	Conserver hors de portée des enfants.
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: Carbonate de cuivre, Agent complexant à base d'éthanolamine et d'acides carboxyliques (confidentiel), Bis-(N-cyclohexyldiazeniumdioxy)-cuivre

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

SECTION 3: Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Produit de traitement du bois, liquide, à base de : composés du cuivre, composés du bore

dissous dans: Agent complexant à base d'éthanolamine et d'acides carboxyliques (confidentiel)

Composants dangereux (GHS)
conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

Carbonate de cuivre

Teneur (W/W): 16,8 %	Acute Tox. 4 (Inhalation - poussière)
Numéro CAS: 12069-69-1	Acute Tox. 4 (par voie orale)
Numéro-CE: 235-113-6	Aquatic Acute 1
Numéro d'enregistrement REACH:	Aquatic Chronic 1
01-2119429040-56	H332, H302, H400, H410

acide borique

Teneur (W/W): 4,9 %	Repr. 1B (fertilité)
Numéro CAS: 10043-35-3	Repr. 1B (foetus)
Numéro-CE: 233-139-2	H360FD
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486683-25	Les limites de concentrations spécifiques
Numéro INDEX: 005-007-00-2	Repr. 1B, fertilité: >= 5,5 %
	Repr. 1B, foetus: >= 5,5 %

Bis-(N-cyclohexyldiazeniumdioxy)-cuivre

Teneur (W/W): 2 %	Acute Tox. 4 (par voie orale)
Numéro CAS: 312600-89-8	Eye Dam./Irrit. 1
	Aquatic Acute 1
	Aquatic Chronic 1
	H318, H302, H400, H410

Agent complexant à base d'éthanolamine et d'acides carboxyliques (confidentiel)

Teneur (W/W): >= 20 % - <= 55 %	Acute Tox. 4 (par voie orale)
	Skin Corr./Irrit. 1B
	H314, H302

Composants dangereux
conformément à la directive 1999/45/CE

Carbonate de cuivre
Teneur (W/W): 16,8 %
Numéro CAS: 12069-69-1
Numéro-CE: 235-113-6
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119429040-56
Symbole(s) de danger: Xn, N
Phrase(s)-R: 20/22, 50/53

acide borique
Teneur (W/W): 4,9 %
Numéro CAS: 10043-35-3
Numéro-CE: 233-139-2
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486683-25
Numéro INDEX: 005-007-00-2
Symbole(s) de danger: T
Phrase(s)-R: 60, 61
Repr. Cat. 2

Bis-(N-cyclohexyldiazeniumdioxy)-cuivre
Teneur (W/W): 2 %
Numéro CAS: 312600-89-8
Symbole(s) de danger: Xn, N
Phrase(s)-R: 22, 41, 50/53

Agent complexant à base d'éthanolamine et d'acides carboxyliques (confidentiel)
Teneur (W/W): >= 20 % - <= 55 %
Phrase(s)-R: 34, 22

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les identifications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, se référer au texte intégral dans la section 16.

SECTION 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:
En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:
Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote, fumées, noir de carbone, gaz/vapeurs corrosifs

5.3. Conseils aux pompiers
Equipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:
Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Utiliser un vêtement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisation. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Eviter la pénétration dans le sol, les eaux superficielles et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour de petites quantités: Recueillir avec une matière absorbante inerte (ex : sable, terre, etc.).
Eliminer le matériel contaminé selon les prescriptions en vigueur.
Pour de grandes quantités: Pomper le produit.

6.4. Référence à d'autres sections
Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la Section 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Pas de mesures particulières nécessaires.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériaux adaptés: Polyéthylène haute densité (PEHD)
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des rayons de soleil. Stocker à l'abri du gel.

sensible au gel

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

141-43-5: 2-aminoéthanol; éthanolamine
VME 2,5 mg/m3 ; 1 ppm (OEL (EU))
non contraignant
VLE 7,6 mg/m3 ; 3 ppm (OEL (EU))
non contraignant
Effet sur la peau (OEL (EU))
La substance peut être absorbée à travers la peau.
VME 2,5 mg/m3 ; 1 ppm (VLEP-INRS (FR))
Juridiquement contraignant
VLE (FR) 7,6 mg/m3 ; 3 ppm (VLEP-INRS (FR))
Juridiquement contraignant
Effet sur la peau (VLEP-INRS (FR))
La substance peut être absorbée à travers la peau.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:
Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0 ,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.
Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Vêtements de protection:
Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité et d'exposition.

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide
Couleur:	bleu(e)
Odeur:	faible odeur caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée pertinente n'est disponible.
Valeur du pH:	env. 9,7 (20 g/l, 20 °C)
Point de fusion:	env. 0 °C
Température d'ébullition:	> 100 °C
Point d'éclair:	Non inflammable.
Inflammabilité:	non inflammable
Densité:	env. 1,27 g/cm3 (20 g/l, 20 °C)
Auto-inflammabilité:	température: > 400 °C
Décomposition thermique:	> 250 °C
Risque d'explosion:	aucune propriété explosive

9.2. Autres informations

Miscibilité avec l'eau:
miscible en toutes proportions

Autres informations:
Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette section.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter
Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
oxydants puissants, agent réducteur puissant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:
Nocif par inhalation.

Données expérimentales/calculées:
DL50 rat (par voie orale): env. 500 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

Irritation

Données expérimentales/calculées:
Corrosion/irritation de la peau lapin: Corrosif. (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation lapin: Risque de lésions oculaires graves. (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données expérimentales/calculées:
test de Buehler cobaye: non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
La structure chimique n'entraîne pas de soupçon particulier sur un tel effet. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:
Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):
Peut entrainer une irritation des voies respiratoires

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Aucune étude exploitable n'est disponible pour la toxicité en cas d'exposition répétée. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations sur la toxicité

Le fabricant d'acide borique/de borates signale que des études sur l'ingestion chez l'animal, à hautes doses et chez plusieurs espèces, ont mis en évidence un effet sur la reproduction et le développement. Une étude chez l'homme de l'exposition professionnelle aux poussières d'acide borique/de borates n'a démontré aucun effet néfaste sur la reproduction. Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité vis-à-vis des poissons:
CL50 (96 h) < 1 mg/l, Brachydanio rerio (Ligne directrice 203 de l'OCDE, statique)

Invertébrés aquatiques:
CL50 (48 h) < 1 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique)

Plantes aquatique(s):
CE50 (72 h) < 1 mg/l, Selenastrum capricornutum (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

Microorganismes/Effet sur la boue activée:
CE50 (3 h) env. 50 mg/l, boue activée (Ligne directrice 209 de l'OCDE)

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
S'élimine moyennement/partiellement par biodégradation. Les constituants à base de cuivre peuvent être éliminés dans une large mesure par des processus abiotiques, comme par exemple l'adsorption sur les boues activées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:
L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Le produit ne doit pénétrer ni dans les eaux, ni dans les égouts, ni dans les stations d'épuration. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:
Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

Numéro ONU	UN1760
Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient ALKYLAMINE, CARBONATE DE CUIVRE)
Classe(s) de danger pour le transport:	8, EHSM
Groupe d'emballage:	II
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Code de restriction en tunnel: E

RID

Numéro ONU	UN1760
Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient ALKYLAMINE, CARBONATE DE CUIVRE)
Classe(s) de danger pour le transport:	8, EHSM
Groupe d'emballage:	II
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Transport fluvial intérieur
ADN

Numéro ONU	UN1760
Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient ALKYLAMINE, CARBONATE DE CUIVRE)
Classe(s) de danger pour le transport:	8, EHSM
Groupe d'emballage:	II
Dangers pour l'environnement:	oui
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu
Transport par voie navigable en bateau citerne:	Non évalué

Transport maritime

IMDG

Numéro ONU:	UN 1760
Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient ALKYLAMINE, CARBONATE DE CUIVRE)
Classe(s) de danger pour le transport:	8, EHSM
Groupe d'emballage:	II
Dangers pour l'environnement:	oui Polluant marin: NON
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu

Sea transport

IMDG

UN number:	UN 1760
UN proper shipping name:	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (contains ALKYLAMINE, COPPER CARBONATE)
Transport hazard class(es):	8, EHSM
Packing group:	II
Environmental hazards:	yes Marine pollutant: NO
Special precautions for user:	None known

Transport aérien

IATA/ICAO

Numéro ONU:	UN 1760
Nom d'expédition des Nations unies:	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (contient ALKYLAMINE, CARBONATE DE CUIVRE)
Classe(s) de danger pour le transport:	8
Groupe d'emballage:	II
Dangers pour l'environnement:	Un marquage dangereux pour l'environnement

Air transport

IATA/ICAO

UN number:	UN 1760
UN proper shipping name:	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (contains ALKYLAMINE, COPPER CARBONATE)
Transport hazard class(es):	8
Packing group:	II
Environmental hazards:	No Mark as dangerous for the environment is

	n'est pas nécessaire		needed
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Aucun connu	Special precautions for user:	None known

14.1. Numéro ONU
Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC		**Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code**	
règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique(s) des ICPE (France) - (Fabrication et/ou Emploi et/ou Stockage): 1172

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 49, 49bis

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

Règlement (UE) n° 528/2012 sur les produits biocides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

SECTION 16: Autres informations

En complément des informations figurant dans la fiche de données de sécurité, veuillez consulter la fiche technique.

Texte intégral des classifications, incluant les indications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, si mentionnés dans les sections 2 et 3:

Xn	Nocif.
N	Dangereux pour l'environnement.
T	Toxique
20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
60	Peut altérer la fertilité.
61	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
22	Nocif en cas d'ingestion.
41	Risque de lésions oculaires graves.
34	Provoque des brûlures.
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
STOT SE	Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Repr. Cat. 2	Substances toxiques pour la reproduction (fertilité ou développement) Catégorie 2 : Substances devant être assimilées à des substances causant des effets toxiques sur le développement dans l'espèce humaine ou substances devant être assimilées à des substances altérant la fertilité dans l'espèce humaine
H332	Nocif par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.

H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.

Wolman

Notice Technique

Wolmanit® CX-10

Produit de protection du bois en phase aqueuse à base de carbonate de cuivre, de bis-(N-Cyclohexyldiazeniumdioxy)-cuivre et d'acide borique

1. Utilisation

Description	A base de composés organiques et inorganiques du cuivre et d'acide borique, la Wolmanit® CX-10 présente une action préventive contre les champignons destructeurs du bois (pourriture blanche, pourriture brune et pourriture molle) et contre les insectes lignivores, y compris les termites. Après fixation dans le bois, la Wolmanit® CX-10 est difficilement délavable et résistante aux intempéries.
Domaine d'utilisation	La Wolmanit® CX-10 assure la protection de tous types de bois de construction quelles que soient leurs conditions de mise en oeuvre, en intérieur comme en extérieur, en ou hors contact du sol et/ou de l'eau (charpentes, ossature, bâtiments industriels ou agricoles, poteaux supports de lignes, aires de jeux, piquets, clôtures, palissades, bois pour l'agriculture).
Modalités d'utilisation	La Wolmanit® CX-10 est destinée au traitement industriel des bois effectué en autoclave sous l'action du vide et de la pression. Avant l'imprégnation, les bois doivent être usinés, prêts à l'emploi, et soigneusement nettoyés de toutes salissures susceptibles de souiller la solution de traitement ou de provoquer des encrassements de l'installation. Les bois ronds doivent être écorcés, débarrassés de leur liber. Sur pin sylvestre à cernes rapprochés utilisation avec un stabilisateur de pH

Leading the Way in Wood Protection

BASF
The Chemical Company

Concentration d'emploi et consommation de produit

Le tableau ci-après fournit conformément aux exigences CTB-P+ les valeurs critiques et les exigences de pénétration et de rétention par classe de risque. Les spécifications de traitement ne sont applicables qu'à la France Métropolitaine. Pour une utilisation en régions tropicales respecter les spécifications applicables aux régions tropicales.
Les rétentions fournies ont été calculées sur la base des résultats d'essais biologiques normalisés et sont exprimées par rapport à la zone imprégnée. Elles concernent à la fois les feuillus et les résineux sauf indications contraires.

Classes de risques	Valeurs critique en kg/m³		Exigence de pénétration		Exigences de retention
	sans activité antitermite	avec activité antitermite	essences imprégnable	essences réfractaires	(Analyse de conformité)
1	2,9	11	NP1* Pas d'exigence mais toutes faces traitées	NP1* Pas d'exigence mais toutes faces traitées	Valeur critique x 0,5
2	7,7	11	NP1* Pas d'exigence mais toutes faces traitées	NP1* Pas d'exigence mais toutes faces traitées	Valeur critique x 0,5
3a	7,7 Feuillus:11,2	11 Feuillus:11,2	NP3 6 mm sur toutes les faces	NP1* Pas d'exigence mais toutes faces traitées	Valeur critique x 0,5
3b	7,7 Feuillus:14	11 Feuillus:11,2	NP5 100 % de l'aubier toutes faces traitées	NP3 lateral: 6 mm axial: 50 mm	Valeur critique x 1
4	15	15	NP5 100 % de l'aubier toutes faces traitées	NP4 lateral: 20 mm axial: 50 mm	Valeur critique x 1
4SP	25	25	NP5 100 % de l'aubier toutes faces traitées	NP4 lateral: 20 mm axial: 50 mm	Valeur critique x 1

*Zone d'analyse: 3mm

Concentrations d'emploi recommandées:

Résineux classes 2 et 3:	1,3 %
Protection anti-termites classe 2 et 3:	2,0 %
Classe 4:	2,5 %

Les concentrations d'emploi ont été déterminées dans la pratique pour des traitements à cellules pleines.

2. Préparation

Préparation de la solution de traitement	La Wolmanit® CX-10 est un produit parfaitement liquide, miscible l'eau en toutes proportions. L'utilisation d'une eau de dilution de dureté élevée doît être vérifiée au préalable. La solution se laisse facilement homogénéiser en remuant légèrement. La concentration de la solution de traitement peut être vérifiée soit grâce à la mesure de sa conductibilité électrique soit par mesure de sa densité. Les mesures ne sont qu'indicatives du fait des variations de la qualité de l'eau de dilution et de l'apport de corps étrangers. La solution gèle lorsque sa température descend en dessous de 0°C. Il convient donc de prendre toutes précautions pour éviter la détérioration des équipements.

3. Caractéristiques physiques et chimiques

Masse volumique	1,27 kg/L environ à 20 ° C
Odeur	faible, caractéristique
Couleur	concentré et solution de traitement: bleu bois traité: verdâtre
pH	9,6 à 9,7 en function de la concentration d'emploi

Etiquetage	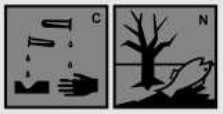 C – Corrosif N – Dangereux pour l'environnement
Matières actives	16,3 % de carbonate de cuivre 3,5 % de bis-(N-Cyclohexyldiazeniumdioxy)-cuivre 5,0 % d'acide borique

4. Stockage

Stockage du produit	Conserver le produit dans les emballages d'origine hermétiquement fermés et hors de la portée des enfants. Ne pas stocker en présence de denrées alimentaires. Respecter la réglementation concernant la protection de l'environnement. Eviter toutes possibilités d'écoulement dans le milieu naturel.
Stockage des bois avant mise en oeuvre	La fixation s'effectue en grande partie sous 24 heures. La durée de fixation recommandée pour une utilisation en contact du sol est de 2 semaines sauf en période de gel. Pendant la période de fixation les bois doivent être protégés de l'action directe des intempéries. Eviter toutes possibilités de contamination des sols.

5. Remarques générales

Remarques générales	Respecter les précautions habituelles relatives à l'emploi desproduits de traitement du bois. Le produit ne doit pas être appliqué par pulvérisation. Lors de l'utilisation, porter des gants et des lunettes de protection. Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant le travail. Après le travail laver soigneusement le visage et les mains. Lors de la première utilisation ou après une période d'arrêt prolongée la Wolmanit® CX-10 peut détacher et complexer les particules de rouille existantes dans une installation de traitement. Il est donc conseillé d'y apposer un revêtement adéquat. L'utilisation d'une eau à forte teneur électrolytique peut entraîner une augmentation de la corrosivité de la solution de traitement. Son aptitude à l'emploi doit donc être vérifiée au préalable. L'addition de colorant dans la solution de traitement peut diminuer la qualité du traitement et augmenter les risques de corrosion. Dans certains cas défavorables (eau très douce, présence de quantité importante de résine) la formation de mousse n'est pas à exclure. Respecter les directives relatives à la protection de la nappe phréatique, des eaux de surface et de l'environnement en général. Toute utilisation pour un usage non conforme à nos préconisations est strictement déconseillée.

Ces informations ainsi que nos conseils techniques donnés par écrit, oral ou au cours de tests correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Leur but est d'informer sur nos produits et leur emploi, mais pas de garantir certaines propriétés des produits ou leur aptitude à un certain emploi. Elles ne représentent ni un mode d'emploi exhaustif, ni une garantie de qualité ou de durabilité. D'éventuels droits de propriété de tiers doivent être pris en considération.
L'utilisation de nos produits sur la base de nos conseils techniques s'effectuent en dehors de notre influence et sont de la responsabilité exclusive de l'utilisateur. L'utilisateur n'est pas dispensé de contrôler l'aptitude des produits et leurs possibilités d'utilisation pour l'usage prévu.
Pour les produits d'essai, nous ne pouvons garantir un lancement ultérieur de production.
Il revient à la responsabilité du destinataire de nos produits de respecter les lois et conventions existantes. Par ailleurs, les conditions générales de vente dans la version actualisée sont en vigueur.

® = marque déposée BASF Wolman GmbH

Utilisez les produits de protection du bois avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

BASF Wolman GmbH, Dr.-Wolman-Str. 31-33, 76547 Sinzheim, Germany, Tel.: +49 7221 800-0, Fax: +49 7221 800-290, info.wolman@basf.com, www.basf.com/wolman

We create chemistry

Fiche de données de sécurité

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

1.1. Identificateur de produit

Wolmanit ProColor brown 4003

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: Concentré de couleur pour usage professionnel dans la protection du bois
Utilisation appropriée: Concentré de couleur pour usage professionnel dans la protection du bois

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF Wolman GmbH
Dr.-Wolman-Str. 31-33
76547 Sinzheim, Germany

Adresse de contact:
BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex
FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
Téléphone: +49 180 2273-112

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Eye Dam./Irrit. 1
Skin Sens. 1

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, se référer au texte intégral dans la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:

Mention d'avertissement:
Danger

Mention de Danger:

H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseil de Prudence (Prévention):

P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

Conseils de prudence (Intervention):

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): laver abondamment à l'eau et au savon.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseil de Prudence (Elimination):

P501	Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Classement de préparations spéciales (GHS):
contient: 1,2-BENZISOTHIAZOLE-3(2H)-ONE

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: colorant azoique

2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

SECTION 3: Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Concentré liquide destiné à la coloration des bois – diluable dans l'eau

Composants dangereux (GHS)
conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

colorant azoique

Teneur (W/W): < 10 %	Skin Sens. 1 H317

isotridecanol,

Teneur (W/W): < 5 % Numéro CAS: 69011-36-5	Skin Corr./Irrit. 2 Eye Dam./Irrit. 1 H318, H315

acide acétique...%

Teneur (W/W): < 3 % Numéro CAS: 64-19-7 Numéro-CE: 200-580-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475328-30 Numéro INDEX: 607-002-00-6	Flam. Liq. 3 Skin Corr./Irrit. 1A Eye Dam./Irrit. 1 H226, H314 Les limites de concentrations spécifiques Skin Corr./Irrit. 2: 10 - < 25 % Eye Dam./Irrit. 2: 10 - < 25 % Skin Corr./Irrit. 1B: 25 - < 90 % Skin Corr./Irrit. 1A: >= 90 %

2,2'-oxydiéthanol; diéthylène glycol

Teneur (W/W): < 3 % Numéro CAS: 111-46-6 Numéro-CE: 203-872-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457857-21 Numéro INDEX: 603-140-00-6	Acute Tox. 4 (par voie orale) STOT RE (Rein) 2 H302, H373

acide 2-éthylhexanoique

Teneur (W/W): < 3 % Numéro CAS: 149-57-5 Numéro-CE: 205-743-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488942-23 Numéro INDEX: 607-230-00-6	Repr. 2 (foetus) H361d

Polymères amines

Teneur (W/W): < 2,5 %	Acute Tox. 4 (par voie orale) Eye Dam./Irrit. 2 Skin Sens. 1B Aquatic Chronic 2 H319, H302, H317, H411

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les identifications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, se référer au texte intégral dans la section 16.

SECTION 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation:
En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
laver à fond à l'eau courante pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées, faire procéder à un contrôle par un ophtalmologue

Après ingestion:
Rincer immédiatement la bouche et faire boire de grandes quantités d'eau, secours médical. Ne provoquer les vomissements que si cette recommandation provient d'un centre anti-poison ou d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction recommandés:
mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
dioxyde de carbone, monoxyde de carbone
Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

5.3. Conseils aux pompiers
Equipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome.

Autres informations:
Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Utiliser un vêtement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisation. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie. Eviter la pénétration dans le sol, les eaux superficielles et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour de petites quantités: Recueillir avec une matière absorbante inerte (ex : sable, terre, etc.).
Eliminer le matériel contaminé selon les prescriptions en vigueur.
Pour de grandes quantités: Pomper le produit.

6.4. Référence à d'autres sections
Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la Section 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Pas de mesures particulières nécessaires.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Matériaux adaptés: Polyéthylène haute densité (PEHD)
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflammation, chaleur ou flamme. Protéger de l'action directe des rayons de soleil. Stocker à l'abri du gel.

sensible au gel

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

64-19-7: acide acétique...%
VLE (FR) 25 mg/m3 ; 10 ppm (VLEP-INRS (FR))
Limite donnée à titre indicatif
VME 25 mg/m3 ; 10 ppm (OEL (EU))
non contraignant
1333-86-4: noir de carbone
VME 3,5 mg/m3 (VLEP-INRS (FR))
Limite donnée à titre indicatif

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques(p.ex. EN 14387 type ABEK).

Protection des mains:
Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0 ,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.
Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Vêtements de protection:
Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité et d'exposition.

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites fuites p.ex.).

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide
Couleur:	brun(e)
Odeur:	odeur faible, d'acide acétique

Seuil olfactif:	Aucune donnée pertinente n'est disponible.
Valeur du pH:	env. 5,3 (23 °C)
Température de fusion:	non déterminé
Température d'ébullition:	env. > 100 °C
Point d'éclair:	> 100 °C
Vitesse d'évaporation:	non déterminé
Inflammabilité:	non inflammable
Limite inférieure d'explosivité:	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammation:	non applicable
Pression de vapeur:	non applicable
Densité:	env. 1 g/cm3 (20 °C)
densité de vapeur relative (air):	non déterminé
Solubilité dans l'eau:	miscible
Décomposition thermique:	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Viscosité dynamique:	non déterminé
Risque d'explosion:	aucune propriété explosive

9.2. Autres informations

Miscibilité avec l'eau:
miscible
Autres informations:
Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette section.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
oxydants puissants, agent réducteur puissant

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Irritation

Données expérimentales/calculées:
Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant

Lésion oculaire grave/irritation lapin:
Peut entrainer de graves lésions oculaires.

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:
Possible sensibilisation de la peau après contact.

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:
Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
n'est pas considéré comme cancérogène (sur la base de la composition).

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:
Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:
Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre.

Autres informations sur la toxicité

Selon notre expérience et les informations dont nous disposons, le produit ne provoque aucun effet nocif, dans les conditions normales de manipulation et de mise en oeuvre. Le produit n'a pas été testé. Les informations toxicologiques proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité vis-à-vis des poissons:
CL50 (96 h) 10 - 100 mg/l, Poissons (statique)

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:
L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune substance listée dans l'Annexe I du Règlement (CE) n°2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Le produit ne doit pénétrer ni dans les eaux, ni dans les égouts, ni dans les stations d'épuration. Le produit n'a pas été testé. L'indication donnée est dérivée de substances/produits ayant une structure ou une composition similaire.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:
Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre

ADR

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

RID

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Transport fluvial intérieur

ADN

	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu
Transport par voie navigable en bateau citerne:	Non évalué

Transport maritime

IMDG

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport	
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable
Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu

Sea transport

IMDG

Not classified as a dangerous good under transport regulations	
UN number:	Not applicable
UN proper shipping name:	Not applicable
Transport hazard class(es):	Not applicable
Packing group:	Not applicable
Environmental hazards:	Not applicable
Special precautions for user	None known

Transport aérien

IATA/ICAO

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport	
Numéro ONU:	Pas applicable
Nom d'expédition des Nations unies:	Pas applicable

Air transport

IATA/ICAO

Not classified as a dangerous good under transport regulations	
UN number:	Not applicable
UN proper shipping name:	Not applicable

Classe(s) de danger pour le transport:	Pas applicable	Transport hazard class(es):	Not applicable
Groupe d'emballage:	Pas applicable	Packing group:	Not applicable
Dangers pour l'environnement:	Pas applicable	Environmental hazards:	Not applicable
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucun connu	Special precautions for user	None known

14.1. Numéro ONU
Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC		**Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code**	
règlement:	Non évalué	Regulation:	Not evaluated
Expédition approuvée:	Non évalué	Shipment approved:	Not evaluated
Nom de la pollution:	Non évalué	Pollution name:	Not evaluated
Catégorie de la pollution:	Non évalué	Pollution category:	Not evaluated
Type de navire:	Non évalué	Ship Type:	Not evaluated

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 65, 66, 84

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique (CSA) non exigée

SECTION 16: Autres informations

En complément des informations figurant dans la fiche de données de sécurité, veuillez consulter la fiche technique.

Texte intégral des classifications, incluant les indications de danger, les symboles de danger, les phrases R et les mentions de danger, si mentionnés dans les sections 2 et 3:

Eye Dam./Irrit.	Lésions oculaires graves / irritation oculaire
Skin Sens.	sensibilisation de la peau
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
Flam. Liq.	Liquides Inflammables
Acute Tox.	Toxicité aiguë
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Rein)à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.